

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 14 décembre 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 15

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Philippe COMBET, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Coralie PERSIANI, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la  
convocation :** 6/12/2023

**Délibération n° 2023-88 Création d'un emploi non permanent aux services administratifs –  
Renfort ouverture Dispositif de Recueil**

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité avant l'été 2023 par les services de la Préfecture du Rhône pour l'ouverture d'un service d'établissement des cartes d'identité et des passeports. Après étude, ce service pourrait être mis en place en renforçant le service administratif.

Afin d'accéder au seuil intermédiaire d'aides financières de l'Etat pour ce service, il est projeté d'instruire 2 501 demandes par an.


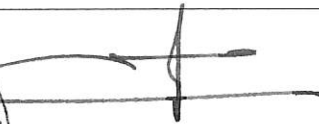
Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent, dans un premier temps, d'adjoint administratif à 17h30. Le poste serait ouvert à compter du 22 janvier 2024 pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Approuve la création de l'emploi non permanent proposée

**Article 2 :** Charge Monsieur le Maire de fixer la rémunération en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade de recrutement.

A Montanay, le 15 décembre 2023

|  |   |
|--|---|
| Le secrétaire de séance,<br>Patrice COEURJOLLY                                     | Le Maire,<br>Gilbert SUCHET   |
|  |  |



*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Mise en ligne le : 18/12/2023